

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Programmation des opérations cofinancées par le fonds social européen (FSE) sur la subvention globale 2018-2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre d'un cofinancement du fonds social européen les financements suivants :
 - 448 437,50 € à l'association handicap entreprise défi action (HEDA) ;
 - 4 405 435,25 € au Département des Bouches-du-Rhône pour l'opération interne du dispositif d'accompagnement individualisé à l'emploi (DAIE) ;
 - 358 100,00 € au Département des Bouches-du-Rhône pour l'opération interne d'accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA ;
 - 98 274,82 € à l'association de formation pour la coopération professionnelle méditerranéenne (ACPM) pour l'opération « Accès santé » ;
 - 30 216,55 € à la maison de l'emploi du pays d'Arles pour la promotion et la mise en œuvre des clauses d'insertion.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions prévues à cet effet.

La dépense d'un coût total de 5 340 464,12 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée